

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1463

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 7 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« à »,

insérer les mots :

« renouveler périodiquement des traitements chroniques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux infirmiers de renouveler périodiquement des traitements chroniques en fonction des résultats d'analyses de biologie médicale des patients.

Le médecin traitant devra être informé de ce renouvellement dans le cadre d'un exercice coordonné.